

RÈGLEMENT CONCOURS

Instagram et Facebook

Médiathèque Saint-Aubin-du-Cormier

Du 1^{er} juillet au 30 août 2023

Sommaire

Article 1 : Objet.....	2
Article 2 : Accès au jeu.....	3
Article 3 : Charte Médiathèque Saint-Aubin-du-Cormier et modalités du Concours.....	4
Article 3-1 Charte Médiathèque Saint-Aubin-du-Cormier.....	4
Article 3-2 Modalités du Jeu.....	4
Article 4 : Date et durée.....	5
Article 5 : Désignation des gagnants et publication des résultats.....	5
Article 6 : Dotations.....	6
Lots adultes :.....	6
Lots enfants :.....	6
Article 7 : Remise ou retrait du lot.....	7
Article 8 : Gratuité de la participation.....	8
Article 9 : Utilisations des données personnelles.....	8
Article 10 : Responsabilité.....	8
Article 11 : Cas de force majeure / réserves.....	9
Article 12 : Litiges – droit applicable.....	9
Article 13 : Acceptation et consultation du Règlement.....	10

Article 1 : Objet

La mairie de Saint-Aubin-du-Cormier, collectivité territoriale, dont le siège se trouve place de la marie, à Saint-Aubin-du-Cormier, 35140, représentée par le maire Jérôme BEGASSE, organise du 1^{er} juillet au 30 août 2023 inclus un concours gratuit dans les conditions prévues au présent règlement (ci-après la « Société Organisatrice »).

La participation est enregistrée lors d'un abonnement au compte Instagram ou Facebook « mediathequestaubinducormier » et d'un commentaire (ou message privé) sur la publication initiale du jeu concours.

Les pages Instagram ou Facebook mediathequestaubinducormier sont accessibles aux adresses suivantes :

- <https://www.instagram.com/mediathequestaubinducormier/>
- <https://www.facebook.com/mediathequestaubinducormier/>

Le règlement du présent Jeu est disponible sur site internet de la ville : <https://www.saint-aubin-du-cormier.bzh/> où l'ensemble de la mécanique du jeu est explicité.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, modifiée le 6 août 2004, les participants bénéficient d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée à la médiathèque de Saint-Aubin-du-Cormier via l'adresse mail : mediatheque@ville-staubinducormier.fr

Article 2 : Accès au jeu

La médiathèque de Saint-Aubin-du-Cormier organise un jeu-concours sur son compte Instagram et Facebook pour permettre à un participant de gagner des lots. Ce jeu, gratuit, est ouvert à toute personne physique, résidant en France métropolitaine, à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices du Jeu, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint/concubin et les membres de leur famille : ascendants et descendants, frères et sœurs.

La participation au jeu est limitée à une participation par personne. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot. S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, le recours à des adresses électroniques dites « poubelles », la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

La participation au concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Il est précisé qu'une personne physique ne pourra gagner qu'une seule fois.

La participation sera ouverte du 1^{er} juillet au 30 août 2023, 12h, en se connectant sur la page Facebook ou Instagram de la médiathèque de Saint-Aubin-du-Cormier.

Ce jeu n'est pas géré ou parrainé par Instagram ou Facebook que la Société Organisatrice décharge de toute responsabilité. Les informations qui sont données, seront transmises à la Médiathèque de Saint-Aubin-du-Cormier et pas aux sociétés susmentionnées. Ces informations sont uniquement utilisées pour contacter les participants dans le cadre de ce concours.

Article 3 : Charte Médiathèque Saint-Aubin-du-Cormier et modalités du Concours

Article 3-1 Charte Médiathèque Saint-Aubin-du-Cormier

Pour participer au concours, il est nécessaire de disposer d'un accès à internet. L'accès au jeu se fait exclusivement sur internet. Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du présent jeu.

Pour participer au jeu, chaque participant doit respecter la présente charte Médiathèque Saint-Aubin-du-Cormier, et poster en commentaire (ou message privé) une photo.

Article 3-2 Modalités du Jeu

Pour participer au Jeu, le participant doit :

1. Se rendre sur l'une des pages des réseaux sociaux de la médiathèque, à savoir, Facebook ou Instagram mentionnées à l'article 1.
2. Posséder un compte Instagram ou Facebook.
3. Accepter et respecter le présent règlement de jeu, notamment les exigences mentionnées dans la Charte Médiathèque Saint-Aubin-du-Cormier.
4. S'abonner au compte Instagram ou Facebook Médiathèque Saint-Aubin-du-Cormier et commenter avec une photo.

La participation du participant sera considérée comme complète si les 4 points évoqués plus haut sont cumulativement remplis. Toute participation incomplète ou réalisée de manière contrevenante au présent règlement sera considérée comme nulle. Chaque participant ne pourra participer qu'une seule fois. Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas le présent règlement sera considérée comme nulle. Toute forme de fraude ou tentative de fraude, par exemple créer des informations d'identité fausses afin de participer plusieurs fois, sera déclarée nulle.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'éliminer du Jeu tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le présent règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

Article 4 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 1^{er} juillet au 30 août 2023, à 12h. L'Organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 5 : Désignation des gagnants et publication des résultats

Afin de désigner les gagnants du jeu-concours, un tirage au sort parmi les participants sera effectué par la Société Organisatrice, le 30 août 2023, à 16h, parmi tous les participants ayant respecté les modalités du présent règlement. Les gagnants seront uniquement contactés par Instagram ou Facebook via message privé.

Toute participation contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent Règlement, tiré au sort sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort. Le nouveau tirage au sort se déroulera comme mentionné dans cet article.

Article 6 : Dotations

La dotation mise en jeu est la suivante :

Lots adultes :

- **1^{er} lot** - 5 ouvrages :
 - « Wolverine et Spider-Man »
 - « Deadpool et Cable »
 - « Spider-Man et Fantastic Four »
 - le roman « La dame blanche » de Christian Bodin
 - le documentaire « L'herbier toxique, codes secrets pour plantes utiles » de Bernard BERTRAND.
- **2^e lot** - 3 ouvrages :
 - La Bande Dessinée « Cortomaltese,
 - Les Celtiques » de Hugo PRATT,
 - le documentaire « Jean Moulin » de Christine LEVISSE-TOUZE et Dominique VEILLON,
 - le documentaire fantastique « Celtic FAERIES » de Jean-Baptiste MONGE.

Lots enfants :

- **1^{er} lot** - 3 ouvrages :
 - La bande dessinée « Ariol, un petit âne comme vous et moi » de Emmanuel GUIBERT et Marc BOUTAVANT,
 - la bande dessinée « L'élève Ducobu,
 - la lutte des classes » de Godi et Zibrou,
 - la bande dessinée « Les Légendaires, la pierre de Jovénia » de Patrick SOBRAL).
- **2^e lot** - 3 ouvrages :
 - Le roman « Journal d'un dégonflé, Carnet de bord de Greg » de Jeff KINNEY,
 - le roman « Journal d'un dégonflé, Rodrick fait sa loi » de Jeff Kinney,
 - la bande dessinée « L'élève Ducobu, 280 de Q.I.! » de Godi et Zibrou).

Les dotations décrites ci-dessus ne sont pas cessibles à une tierce personne et ne seront ni reprises, ni échangées contre d'autres objets ou prestations quelles que soient leurs valeurs, et ni faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque. Si le gagnant ne veut ou ne peut prendre possession de son lot, il n'aura droit à aucune compensation d'aucune sorte. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer ces lots par d'autres dotations équivalentes quant à leurs valeurs et caractéristiques, pour quelque cause que ce soit, sans que leurs responsabilités puissent être engagées à cet égard. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable si les coordonnées ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées, incomplètes ou si le gagnant reste indisponible. Le gagnant s'engage à accepter les lots tels que proposés, sans avoir la possibilité de les échanger contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

Article 7 : Remise ou retrait du lot

La Société Organisatrice informera personnellement le ou la gagnant(e) par message privé sur le compte qui aura servi pour participer au jeu concours. Le ou la gagnant(e) sera alors invité(e) à confirmer sa participation et l'acceptation de son gain.

A l'issue d'un délai de 10 jours, sans réponse au message invitant le ou la gagnant(e) à confirmer sa participation et l'acceptation du gain, le ou la gagnant(e) aura perdu le lot. Le lot sera attribué ensuite à un autre participant. La désignation de ce participant se fera conformément à l'article 5 des présentes. Si le compte Instagram ou Facebook n'est plus actif ou ne correspond pas à celui du gagnant, ou si pour tout autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, la Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable. De même, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches de coordonnées de gagnant ne pouvant être joint en raison d'un compte piraté, invalide ou inactif, ou d'une adresse mail erronée.

Lots non retirés : Un ou une gagnant(e) injoignable, ou ne répondant pas dans un délai de 10 jours au message l'invitant à confirmer ses coordonnées personnelles pour bénéficier du lot, ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit. Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 8 : Gratuité de la participation

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation. Aucun frais engagé pour la participation au Jeu via Internet ne sera remboursé y compris d'éventuels frais de connexion.

Article 9 : Utilisations des données personnelles

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont traitées, enregistrées et utilisées par la Société Organisatrice dans le but de procéder à la bonne gestion du présent Jeu et prévenir le(s) gagnant(e.s).

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, modifiée le 6 août 2004, les participants bénéficient d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée en remplissant le formulaire de contact mentionnée à l'article 1.

Le participant indiquera ses noms, prénoms, et téléphone.

Article 10 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du présent Règlement, et remettre le lot au/à la gagnant(e), selon les critères et modalités définies dans le présent Règlement.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 11 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Les informations relatives à la suppression ou à la modification de ce Jeu seraient affichées comme le présent règlement sur le site <https://www.saint-aubin-du-cormier.bzh/> et ferait l'objet d'un avenant.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du Règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 12 : Litiges – droit applicable

Le Règlement est régi par la loi française. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse mail de l'organisateur.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 13 : Acceptation et consultation du Règlement

Le simple fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'arbitrage, en dernier ressort, de Médiathèque Saint-Aubin-du-Cormier sans contestation. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse mail de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Contacts et informations

Retrouvez plus d'informations sur :



saint-aubin-du-cormier.bzh



[VilledeSaintAubinduCormier](https://www.facebook.com/VilledeSaintAubinduCormier)



[villesaintaubinducormier](https://www.instagram.com/villesaintaubinducormier)



[Saint-Aubin-du-Cormier](https://www.saint-aubin-du-cormier.fr)



Ou contactez la médiathèque :



02 99 45 17 48



mediatheque@ville-staubinducormier.fr



Horaires d'ouverture :

- lundi - mercredi - vendredi : 9h - 12h et 14h30 - 17h30
- mardi - jeudi : 9h - 12h
- samedi : 9h - 11h30 (état-civil seulement)